

# PERTES DE RECOLTES EXCES DE PLUIES AU PRINTEMPS 2024 POUR LES AGRICULTEURS DU GARD

Par arrêté ministériel du 12/11/2024, un dispositif en faveur des exploitants agricoles est mis en place au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale, suite aux pluies excessives du Printemps 2024, qui porte sur les pertes de récolte suivantes :

- **Abricots**
- **Cerises**

Informations disponibles auprès des services de la DDTM, en mairie ou sur le site internet suivant :

<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Aides-agricoles/Indemnite-de-Solidarite-nationale-ISN-assurance-recolte/ISN-2024-Arboreticulture>

Le dispositif d'aide s'adresse aux agriculteurs dont les productions ne sont pas couvertes par une assurance multirisques climatiques et qui déplorent une perte de récolte d'au moins **30%**.

Les agriculteurs concernés doivent déposer leur demande **entre le 13 janvier 2025 et le 13 mars 2025** :

- Dossiers papier à faire parvenir à la DDTM du Gard, service économie agricole, 89 rue Weber, 30907 NIMES Cedex 2

# PERTES DE RECOLTES EXCES DE PLUIES AU PRINTEMPS 2024 POUR LES AGRICULTEURS DU GARD

Par arrêté ministériel, suite aux pluies excessives du Printemps 2024, une reconnaissance complémentaire de perte de récoltes porte sur :

- Miel
- Pollen

Informations disponibles auprès des services de la DDTM, en mairie ou sur le site internet suivant :  
<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Aides-agricoles/Indemnite-de-Solidarite-nationale-Isn-assurance-recolte/Isn-2024-Apiculture>

Le dispositif d'aide s'adresse aux apiculteurs qui déplorent une perte de récolte d'au moins **30%**.

Les apiculteurs concernés doivent déposer leur demande **entre le 27 janvier 2025 et le 27 mars 2025** :  
- Dossiers papier à faire parvenir à la DDTM du Gard, service économie agricole, 89 rue Weber, 30907 NIMES Cedex 2